Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 083-218301208-20250724-DELIB20250706-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

## DELIBERATION N° 2025-07/06

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de conseillers | | **L'an deux mille vingt cinq le 24 juillet à 19 heures** |
| en exercice : | 29 | le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire |
| présents : | 17 | sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire** |
| votants : | 22 | Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2025 |
| pour : | 22 | **PRESENTS** : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge. |
| contre : | 0 | |
| abstention : | 0 | |

**ABSENTS REPRESENTES** :
Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**
M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE DE GRATUITÉ DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ASSOCIATIONS**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales étaient autorisées à accorder la gratuité uniquement aux associations poursuivant un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

La loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et de simplifier la vie associative a supprimé cette condition, en introduisant une mesure significative pour les associations par un nouvel article L.2125-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) : « Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ».

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 083-218301208-20250724-DELIB20250706-DE

Désormais, toutes les associations peuvent bénéficier de cette gratuité, sans qu'il soit nécessaire d'établir leur contribution à l'intérêt général ou leur caractère non lucratif.

La mise en œuvre de cette gratuité nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Les associations ne disposent pas d'un droit automatique à la gratuité et les communes conservent la faculté de l'accorder ou non, tout en respectant le principe d'égalité entre les associations se trouvant dans des situations comparables.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2125-1-2 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Zacharie, dans le cadre de certaines manifestations qui ont lieu sur sa commune, est susceptible d'autoriser l'occupation par des associations d'une partie du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter le principe de délivrer, à titre gratuit, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal aux associations.

- De rappeler que cette gratuité n'est pas de droit et reste soumise à la décision de la commune, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre associations placées dans des situations comparables.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Pour Copie Conforme

**Le Maire**

MAIRIE DE ST ZACHARIE 83 (VAR)

**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**

**Claude FABRE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Var le
et publication ou notification du